

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Cellocal, dont le siège social est situé lot 36 ZIZA - BP 11496 - 98845 Nouméa Cedex, inscrite au RCS de Nouméa sous le numéro B289603 organise du 30/06/2025 au 27/07/2025 un jeu gratuit **sans obligation d'achat** intitulé GRAND JEU ULTRA CONNECTE UBK.

Article 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 18 ans et plus, résidente en Nouvelle Calédonie, à l'exception du personnel des sociétés COCOGE, CELLOCAL, SOTRAPA et CGTS ainsi que de leur famille proche (frères et sœurs, parents ou toute personne résidant dans le même foyer), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe et le personnel des magasins dans lequel l'opération a lieu.

Toute personne physique mineure ayant participé au jeu, devra présenter une autorisation parentale l'autorisant à participer et à percevoir les lots remportés ; à défaut de pouvoir présenter une autorisation parentale, la personne physique mineur se verra refuser son lot.

Article 3 – LES MODALITES DU JEU

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 30/06/2025 et jusqu'au 27/07/2025.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- **Jouer en ligne :**

1. Scanner le QR code ou se rendre sur le site : <https://www.jouer.nc/>
2. Remplir le formulaire (NOM, PRENOM, EMAIL et TELEPHONE) et préciser le magasin dans lequel ont été achetés les produits UBK. Le ticket de caisse d'achat des produits peut être importé. L'inscription au tirage au sort est enregistrée dès validation du formulaire.

- **Jouer gratuitement :**

- **Directement chez CELLOCAL :**

Le participant pourra se rendre à la société Cellocal, située **lot 36 ZIZA – BP 11496 – 98 845 Nouméa Cedex**, entre 8h30 et 15h30 du lundi au vendredi, pour remplir un formulaire en ligne directement au siège.

(Une seule participation au jeu sans obligation d'achat par personne sur toute la période de déroulement du jeu)

Ou

Par courrier à la société organisatrice :

CELLOCAL
Zone industrielle de Païta
BP 11496
98 845 NOUMEA CEDEX - Nouvelle-Calédonie

Article 4 – TIRAGE AU SORT

4 tirages au sort seront effectués les 07/07/2025, 14/07/2025, 21/07/2025 et 28/07/2025, sous le contrôle d'une personne de la société organisatrice.

Tirage au sort du 07/07/2025 : lot 1 – Apple AirPods 4

Tirage au sort du 14/07/2025 : lot 2 – Apple Watch Serie 10 Silver

Tirage au sort du 21/07/2025 : lot 3 – Apple AirPods Max Silver

Tirage au sort du 28/07/2025 : lot 4 – Apple Iphone 16 PRO MAX 512GO NOIR TITANE

Les gagnants seront contactés par téléphone par la société Cellocal et se verront remettre leur lot en main propre au siège de la société.

Article 5 – LES LOTS

Lot 1 : 1 paire d'Apple AirPods 4 d'une valeur unitaire de 29 990F CFP

Lot 2 : 1 Apple Watch Serie 10 Silver d'une valeur unitaire de 69 900F CFP

Lot 3 : 1 Apple AirPods Max Silver d'une valeur unitaire de 99 900F CFP

Lot 4 : 1 Apple Iphone 16 PRO MAX 512GO NOIR TITANE d'une valeur unitaire de 239 900F CFP

La valeur totale des lots est de quatre cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-dix cents francs (439 690F CFP)

L'ensemble des participations donneront lieu à quatre tirages au sort (4 gagnants).

Le(s) lot(s) offert(s) ne peut (peuvent) donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Ils ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement ; ils ne seront ni repris, ni échangés contre un versement en espèce équivalent.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de l'usage du gain.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses employés et représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en lien avec l'acceptation du lot.

Pour toute question relative au service après-vente des biens, le gagnant devra s'adresser au fournisseur du bien.

Article 6 : IDENTIFICATION DU GAGNANT

Le(s) gagnant(s) sera (seront) averti(s) par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation ou par lettre recommandée en cas d'absence de numéro de téléphone. La société organisatrice se donnera un délai d'une semaine pour contacter les gagnants.

Le gagnant disposera ensuite d'un délai de quatre semaines ouvrées après le tirage au sort pour retirer son lot chez CELLOCAL. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de conserver ce lot pour le remettre en jeu.

Article 7 – LA MECANIQUE DU JEU

Pour jouer : remplir le formulaire de contact sur le site du jeu prévu à cet effet.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat ce qui signifie que les consommateurs peuvent à tout moment participer au jeu concours sans effectuer d'achat.

Demande de remboursement des frais de participation :

Ce jeu étant sans obligation d'achat, chaque participant peut demander à la société organisatrice, dans les dix (10) jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi), le remboursement de l'achat des produits en adressant sa demande à :

*CELLOCAL
Zone industrielle de Païta
BP 11496
98 845 NOUMEA CEDEX - Nouvelle-Calédonie*

Cette demande devra comporter :

- Le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du participant,
- Le numéro du téléphone mobile
- Une photocopie de sa pièce d'identité
- Le ticket de caisse ou facture originale de l'achat du produit (si achat il y a)
- Un RIB ou RIP, le compte indiqué devant être au nom du demandeur

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables à hauteur du tarif classique en vigueur.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement sera opéré par virement bancaire, dans un délai de vingt à quarante-cinq jours suivants la réception de la demande. Le remboursement est limité à une demande par personne pour ce jeu (même nom, même numéro de mobile, même adresse). Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification utile, de demander tout justificatif et d'engager toute poursuite en cas de tentative de fraude ou de falsification de documents ou d'informations.

Article 8 : CORRESPONDANCE

Tout bulletin rempli au siège ne mentionnant ni numéro de téléphone, ni adresse, illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Article 9 : MODIFICATION DU JEU / DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Dans ce cas, l'information en sera faite par simple affichage dans les locaux de la société organisatrice et dans les magasins participants à l'opération.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le gagnant autorise la société organisatrice à citer son nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support. Cette possibilité reste subordonnée à l'autorisation expresse du gagnant et sans que le gagnant puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Article 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître SITRITA, Huissier de Justice au 83 boulevard WAMYTAN - Immeuble le Santal, 3^{ème} étage, BP 550 - 98830 DUMBEA.

Le règlement du jeu peut également être sollicité par courrier, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, à l'adresse suivante :

*CELLOCAL
Zone industrielle de Païta
BP 11496
98 845 NOUMEA CEDEX - Nouvelle-Calédonie*

La demande devra mentionner l'intitulé du jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur. Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement et sera accompagnée d'un RIB (une demande par foyer)

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté le présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi du 06 janvier 1978 dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, il est précisé que les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires et strictement destinées au service marketing de l'organisateur, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Elles sont strictement confidentielles. La société s'engage à mettre en œuvre des moyens de protection des données et à ne pas les communiquer à ses partenaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès de modifications, de rectification et de suppression des données personnelles portées à la connaissance de la société lors de l'inscription.

Pour l'exercice de ce droit :

Vous pouvez écrire à la société CELLOCAL à l'adresse suivante : *CELLOCAL, Zone industrielle de Païta, BP 11496, 98 845 NOUMEA CEDEX - Nouvelle-Calédonie*

- Ou par mail : accueil.distribution@ncbl.nc

Article 13 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux, devra être formulée par écrit et adressé à la société dans un délai maximum de trente jours suivant la fin du jeu, ainsi que le nom, prénom et adresse du demandeur, adresse électronique et à défaut adresse physique.

La société organisatrice répondra à toute question et demande relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation en vigueur. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent en Nouvelle-Calédonie, siège de la société organisatrice.